



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 ~~juin 2025~~ **27/06/2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 63 - Tickets Loisirs Vacances : Ticket « départ en voyage » des jeunes

Délibération n° 008009

Tickets Loisirs Vacances : Ticket « départ en voyage » des jeunes

Rapporteur : M. Nathan SOURISSEAU, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la création d'un Ticket Départ en Voyage pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Dans un contexte où les inégalités sociales freinent encore fortement l'accès aux vacances pour une partie des jeunes, la Ville de Besançon souhaite expérimenter un nouveau dispositif de soutien : le Ticket « **Départ en Voyage** », destiné aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Ce ticket vient compléter le dispositif « loisirs, sport, culture » mis en place au titre de la politique de la Vie des Quartiers.

Expérimentale, cette nouvelle aide vise à favoriser le départ en vacances des jeunes bisontins et bisontines pour contribuer à l'atteinte de divers objectifs :

- Encourager l'autonomie, la responsabilité et l'initiative, en accompagnant les jeunes dans la construction de leur projet de départ, avec l'appui des animateurs jeunesse des maisons de quartier et du Tiers Lieu Jeunesse.
- Valoriser des formes de voyage accessibles, durables et solidaires (bivouac, train, vélo,...).
- Aller au contact de nouveaux publics et dynamiser la fréquentation du Tiers Lieu Jeunesse.
- **Favoriser les projets de départ dans un cadre sécurisé**

Le ticket « **Départ en Voyage** », s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans. Il sera attribué en complément d'une aide déposée au titre d'un autre dispositif existant, notamment :

- « À Tire d'Aile » proposé par la ville de Besançon
- « Fonds départemental d'aide aux jeunes » du Conseil départemental du Doubs
- « ID Jeunes » de la Caisse d'Allocations Familiales
- « Départ 18 :25 » proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances
- « Discover EU », du programme Erasmus +.

Une attention particulière sera portée à l'accès au dispositif pour des jeunes bénéficiant d'un accompagnement spécifique (jeunes majeurs accompagnés par les services du CCAS et jeunes suivis par des structures ou associations telle que la CIMADE, en attente de régularisation administrative, et pour un séjour sous la responsabilité de la structure d'accompagnement), éligibles dès lors qu'ils auront engagé un projet conforme au présent règlement et déposé une demande d'aide au titre d'un autre dispositif existant.

Les projets devront être construits dans le cadre d'ateliers de préparation organisés au sein du Tiers Lieu, avec un accompagnement individualisé.

Deux modalités de départ sont envisagées :

- **Pour les 18-25 ans** : des séjours autonomes, avec un accompagnement en amont et, si besoin, un encadrement possible durant le séjour.
- **Pour les 15-17 ans** : des séjours encadrés, co-construits avec les jeunes, permettant une montée progressive en autonomie.

L'accompagnement pédagogique proposé dans le cadre du ticket "Départ en Voyage" permettra aux jeunes d'acquérir des savoir-faire et savoir-être :

- L'organisation et l'autonomie : apprendre à rechercher, planifier un projet de voyage (hébergement, transport, itinéraire, financement, etc.).
- La gestion budgétaire : savoir établir un budget prévisionnel, anticiper les dépenses, gérer ses priorités financières et anticiper les coûts imprévus.
- La compréhension des obligations administratives : comprendre l'importance des assurances, des documents administratifs, comment se les procurer.
- La communication et l'adaptation : se situer dans un nouvel environnement, interagir avec des interlocuteurs inconnus.

De façon plus spécifique pour les mineurs, cette approche pédagogique vise à développer une prise progressive de responsabilités tout en leur assurant un encadrement adapté et sécurisant. Elle permet aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires pour planifier et gérer efficacement leur voyage afin de les préparer à une autonomie complète dans leurs futures expériences.

L'aide de la ville de Besançon s'exprimera par cet accompagnement pédagogique et l'attribution d'une aide financière pouvant atteindre 200 € sous forme de chèques-vacances (montant variable selon le quotient familial).

- **Cadre budgétaire et expérimentation**

Le dispositif fera l'objet d'une **expérimentation sur les années 2025 et 2026**, avec une enveloppe dédiée de **15 000 €**, inscrite au budget de la Mission Jeunesse.

La gestion opérationnelle sera assurée en lien avec les professionnels des maisons de quartier et les partenaires jeunesse.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit Mission jeunesse n° 011.338.6042.0022213.10019

Une **évaluation** du dispositif sera conduite à l'issue de la période expérimentale, afin d'envisager une éventuelle pérennisation ou évolution.

Il sera rendu compte de l'usage du dispositif par un rapport annuel présenté au conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la création à titre expérimental du Ticket « **Départ en Voyage** » dont le règlement d'intervention est présenté en annexe,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à accorder l'aide.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour-extrait-conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Mission Jeunesse	DISPOSITIF TICKET DEPART EN VOYAGE	
------------------------------------	--	---

Conformément à l'article 140 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et en cohérence de ses politiques Jeunesse et Vie des quartiers, la ville de Besançon propose une nouvelle aide visant à favoriser le départ en voyage des jeunes bisontines et bisontins.

La création à titre expérimental d'un 8ème ticket : le « Ticket départ en voyage des jeunes » complète le panel du dispositif « tickets loisirs sport culture ».

1. Objet du dispositif

Expérimental, pour l'année 2025-2026, le dispositif « Ticket Départ en Voyage » vise à accompagner les jeunes bisontins et bisontines âgés de 15 à 25 ans dans la réalisation de projets de départ en vacances en autonomie ou encadré.

Les projets soutenus peuvent être individuels ou collectifs (dans la limite de six jeunes par groupe) et concernent différents types de séjours :

- **Séjours de détente** (plage, montagne, loisirs...)
- **Voyages culturels** (découverte d'une région, patrimoine, musées...)
- **Expériences solidaires et citoyennes** (chantiers internationaux, engagement bénévole...)
- **Projets sportifs ou artistiques** (festivals, événements thématiques...)

Chaque jeune bénéficiera d'un accompagnement adapté par les animateurs du Tiers Lieu Jeunesse et/ou des Maisons de Quartiers. Ils peuvent également solliciter d'autres professionnels œuvrant pour la jeunesse, afin de les aider à structurer leur projet et en garantir la faisabilité.

Objectifs :

- Faire du départ en voyage un droit accessible à tous les jeunes, en réduisant les inégalités et en favorisant leur mobilité et leur inclusion sociale.
- Encourager l'autonomie, l'émancipation et la responsabilité des jeunes en les impliquant directement dans la construction et l'organisation de leur projet de départ.
- Mettre en place une aide financière et un accompagnement personnalisé, garantissant un accès équitable au dispositif et garantir une complémentarité avec les dispositifs existants.
- En associant ce nouveau dispositif au Tiers lieu jeunesse :
 - Renforcer les liens avec un nouveau public jeune et lui permettre de s'approprier le tiers lieu jeunesse.
 - Développer une articulation entre le Tiers lieu jeunesse et les Maisons de quartiers
 - Éviter de fragiliser les structures existantes organisant des séjours collectifs et bénéficiant d'un soutien financier de notre collectivité.

2. Objet du règlement

Le présent règlement constitue un référentiel structurant, posant les principes et les conditions indispensables à la mise en œuvre d'un projet de départ en voyage. Il a pour but de :

- Définir les conditions d'accès et les règles d'attribution du ticket "Départ en Voyage".
- Etablir les engagements des bénéficiaires, afin de garantir une utilisation responsable et conforme de l'aide financière attribuée.

3. Bénéficiaires

Peuvent prétendre à ce ticket :

- Tous les jeunes Bisontins âgés de 15 à 25 ans révolus au moment du séjour.
- Le ticket "Départ en Voyage" sera attribué en complément d'une aide obtenue au titre d'un autre dispositif existant, notamment :
 - À Tire D'aile, de la Ville de Besançon,
 - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, du conseil départemental du Doubs,
 - Appel à projet ID Jeunes, de la Caf du Doubs,
 - Départ 18:25, de l'ANCV,
 - Discover EU, du programme Erasmus.

Les jeunes bénéficiant d'un accompagnement spécifique (jeunes majeurs accompagnés par les services du CCAS et jeunes suivis par des structures ou associations telle que la CIMADE, en attente de régularisation administrative et pour un séjour sous la responsabilité de la structure d'accompagnement) seront éligibles dès lors qu'ils auront engagé un projet conforme au présent règlement.

- Chaque jeune pourra prétendre à cette aide une fois par an, pour la date du séjour présentée dans le dossier.

4. Conditions générales d'éligibilité

4.1 Départ 18-25 ans en autonomie ou encadré

Les projets doivent respecter les critères suivants :

- Être réalisés individuellement ou en groupe de 2 à 6 personnes maximum
- Concerner un voyage-séjour d'une durée de 3 nuits/4 jours minimum.
- Privilégier des pratiques écoresponsables dès lors qu'elles permettent de remplacer des pratiques à retombées négatives pour l'environnement.

Les jeunes ayant réalisé une action d'utilité collective dans le cadre du dispositif « A Tire d'Aile » sont de fait éligibles au ticket Départ en Voyage, sous réserve de fournir la fiche projet et que celui-ci réponde aux critères ici définis.

Sont exclus des projets :

- Les séjours familiaux (hébergement chez un parent, voyage organisé par la famille...).
- Les séjours intégralement organisés par des organismes touristiques
- Les séjours dont l'activité principale est la pratique d'activités à risque telles que considérées par le ministère des Sports, sans encadrement par des professionnels titulaires des diplômes requis par le même ministère.

Accompagnement pédagogique :

Le dispositif du ticket "Départ en Voyage" vise à transmettre aux jeunes des compétences transversales, applicables à l'organisation de leur voyage, transposables dans leur parcours de vie :

- **Organisation et autonomie** : apprendre à rechercher, planifier un projet de voyage (hébergement, transport, itinéraire, financement, etc.).
- **Gestion budgétaire et anticipation des dépenses** : savoir établir un budget prévisionnel, gérer ses priorités financières et anticiper les coûts imprévus.
- **Compréhension des obligations administratives** : comprendre l'importance des assurances, des documents administratifs.
- **Communication et adaptation** : se situer dans un nouvel environnement, interagir avec des interlocuteurs inconnus.

4.2 Départ 15-17 ans encadré

Les jeunes seront placés sous la responsabilité de l'organisateur du séjour déclaré et donc obéissant aux normes de sécurité et d'encadrement dictées par les services préfectoraux compétents. Ces projets représentent une étape préalable à un séjour en autonomie complète lors de leur majorité. Ainsi, les jeunes sont impliqués dans la conception et l'organisation de leur séjour. Durant le séjour, la présence des adultes référents est moins marquée, afin de permettre aux jeunes une plus grande liberté dans leurs décisions et la gestion de leur quotidien.

Principes du séjour encadré :

- Les séjours sont construits par les jeunes et les accompagnateurs professionnels afin de permettre aux participants de s'investir pleinement dans la planification et l'organisation.
- Les jeunes bénéficient du soutien de professionnels avant, pendant et après le séjour, gage d'un cadre sécurisant et structuré.
- Les professionnels sont présents pour veiller au bon déroulement du séjour et intervenir en cas de besoin, sans pour autant diriger le quotidien des jeunes.
- Les jeunes disposent de moments en gestion libre sous la responsabilité de l'organisateur.
- Les participants apprennent à gérer leur emploi du temps, à faire des choix collectifs et à prendre des initiatives en groupe.
- Un temps d'évaluation du séjour et de conscientisation des acquis est réalisé avec les jeunes et l'équipe pédagogique citée à l'article 7.
- Ces séjours peuvent nécessiter une déclaration préalable auprès des services préfectoraux.

Les jeunes ayant réalisé une action d'utilité collective dans le cadre du dispositif « A Tire d'Aile » sont de fait éligibles au ticket Départ en Voyage, sous réserve de fournir la fiche projet et que celui-ci réponde aux critères ici définis et de fournir les pièces demandées à l'article 5.

5. Dossier de candidature

Pour chaque participant :

- Une pièce d'identité (recto/verso), ou tout document justifiant de son identité
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ou une attestation d'hébergement signée par le représentant légal pour les mineurs.
- Une attestation d'assurance "responsabilité civile" du représentant légal pour les mineurs, personnelle pour les majeurs, couvrant la durée du séjour.
- Une autorisation de dépôt de la demande et de participation au voyage signée par le représentant légal pour les mineurs, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du représentant légal.
- Le règlement dûment co-signé par le jeune et son représentant légal s'il est mineur.
- Une fiche projet détaillée sera proposée présentant les objectifs, l'organisation, le budget et le déroulement du séjour.
- La notification d'attribution d'aide d'un autre dispositif existant.

Tout dossier incomplet ne pourra être recevable.

Modalités de dépôt :

- Les dossiers doivent être déposés un mois avant le projet de départ soit :
 - par voie postale ou au Tiers Lieu Jeunesse – 27 rue de la République 25000 Besançon

- par mail à l'adresse générique jeunesse@besancon.fr
- les données collectées seront traitées par la Mission Jeunesse afin de permettre l'instruction de la demande de ticket départ en voyages. Aucun traitement n'est effectué ni aucune donnée traitée en dehors de l'Union Européenne. Les données seront conservées pour une durée de un an, rendues anonymes à des fins statistiques, dans le respect des prescriptions légales applicables. En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, et sous réserve du respect des règles applicables spécifiquement aux demandes, les demandeurs peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de leurs données. Pour exercer leurs droits et poser toute question, les demandeurs peuvent s'adresser par courrier à Mission Jeunesse – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon. Ils peuvent également saisir le Délégué à la protection des données personnelles de la Ville de Besançon à l'adresse suivante : dpo@grandbesancon.fr. Si les demandeurs estiment après avoir contactés les services de la ville, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL– www.cnil.fr.

6. Montant et versement du ticket

L'aide accordée dans le cadre du ticket "Départ en Voyage" est fixée selon les critères suivants :

- **Montant maximal de l'aide:** 200 € par bénéficiaire, sous forme de chèques vacances.
- **Attribution du ticket :** son montant sera déterminé en fonction du quotient familial de la CAF dans la limite des crédits disponibles et affectés à ce dispositif :

Barème	QF1 - QF2 de 0€ à 530 €	QF3 - QF4 de 530 à 800 €	QF5 et au-delà de 800 €
Montant	200 €	150 €	100

Les jeunes bénéficiant d'un accompagnement spécifique (jeunes majeurs accompagnés par les services du CCAS et jeunes suivis par des structures ou associations telle que la CIMADE, en attente de régularisation administrative et pour un séjour sous la responsabilité de la structure d'accompagnement) se verront appliquer le montant proposé pour les QF1 et 2.

- **Versement :** L'aide est versée en une seule fois, sous forme de chèques vacances papier.

7. Instruction des dossiers – Proposition d'attribution du ticket « Départ en Voyage »

L'examen des projets sera assuré par une équipe pédagogique composée des agents de la mission jeunesse de la ville, d'animateurs jeunesse des Maisons de quartier et du facilitateur du Tiers Lieu Jeunesse. Elle vérifiera la conformité du projet aux critères du dispositif exposés dans le présent règlement, adopté par le conseil municipal et formulera un avis argumenté suite à l'analyse du contenu, la pertinence et la faisabilité de chaque projet. Après examen par l'équipe pédagogique la maire ou son représentant validera le dossier et accordera l'aide. Les porteurs de projet strictement conforme aux critères du présent règlement se verront remettre l'aide sous forme de chèque vacances papier, à retirer au Centre Municipal Sancey, 27 rue Sancey 25000 Besançon.

Ces chèques en format papier pourront être transformés en « chèques connect » par les jeunes, par exemple pour le financement de voyage en train en Europe.

8. Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser l'aide exclusivement pour couvrir les dépenses liées au projet :

- Transport (train, bus, covoiturage...)
- Hébergement
- Alimentation sur place
- Activités prévues dans le cadre du séjour

Dans un délai de 3 mois à l'issue de la date du voyage annoncée, les bénéficiaires fourniront les justificatifs à hauteur minimale du montant de l'aide accordée.

En cas d'annulation du projet de voyage, la collectivité pourra demander le remboursement de l'aide accordée.

Afin de valoriser l'expérience des bénéficiaires et d'inspirer d'autres jeunes, un retour d'expérience est demandé. Chaque bénéficiaire devra transmettre :

- Un bilan financier détaillant les principales dépenses effectuées
- **Un reportage photo** illustrant le voyage, les lieux visités.
Ou Une vidéo présentant les temps forts du séjour.

Ce retour d'expérience permettra aux jeunes de devenir des ambassadeurs du dispositif, en sensibilisant et en accompagnant d'autres jeunes dans l'organisation de leur projet de départ en voyages.

En fin d'année civile, un événement collectif et festif pourrait permettre aux jeunes bénéficiaires de présenter leurs projets et de partager leurs expériences. Cette rencontre valorisera les parcours individuels, renforcera la dynamique collective et contribuera à faire du dispositif un levier d'inspiration pour d'autres jeunes.